

Cour d'Appel de Toulouse

Service Administratif Régional
2 rue du Libre-Échange
31500 Toulouse

Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Toulouse et Monsieur le Procureur Général près ladite Cour, agissant dans le cadre d'un groupement de commandes pour les Chefs de cour des Cours d'appel de Toulouse et de Montpellier

Marché de prestations de sûreté (surveillance et gardiennage), de sécurité incendie et de télésurveillance des bâtiments de certaines juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse et de la Cour d'Appel de Montpellier

Lot n°1 : Département de la Haute-Garonne – Marché n° 26-001

Lot n°2 : Département de l'Hérault – Marché n° 26-002

Lot n°3 : Département de l'Aude– Marché n° 26-003

Lot n°4 : Département des Pyrénées-Orientales– Marché n° 26-004

Lot n°5 : Département de l'Aveyron– Marché n° 26-005

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Vendredi 24 Avril 2026 à 12h00 délai de rigueur

SOMMAIRE

Article 1 : Identification de l'organisme acheteur	3
Article 2 : Objet de la consultation.....	4
Article 3 : Conditions de la consultation.....	5
3.1 - Mode d'appel à la concurrence	5
3.2 - Délai de validité des offres	5
3.3 - Pièces constitutives du Dossier de Consultation	5
3.4 - Variantes	6
3.5 - Langue devant être utilisée dans l'offre	6
3.6 - Visite technique obligatoire	6
3.7 - Modifications de détail au dossier de consultation.....	8
Article 4 : Conditions relatives au marché	8
4.1 - Nature du marché.....	8
4.2 - Type du marché.....	8
4.3 - Prise d'effet et durée du marché.....	8
4.4 – Clause Egalité professionnelle Hommes/Femmes.....	8
Article 5 : Présentation des candidatures et des offres.....	9
5.1 - Renseignements relatifs à la candidature.....	10
5.2 - Renseignements relatifs à l'offre.....	11
5.3 - Sous-traitance	12
Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres	12
6.1 - Retrait du dossier de consultation et Transmission des offres par voie électronique..	13
6.2 - Copie de sauvegarde.....	14
Article 7 : Critères de jugement des offres	15
7.1 - Modalités de sélection des offres :	15
7.2 - Discordance constatée dans l'offre d'un candidat :	15
7.3 - Définition des prestations du marché :	16
7.4 – Demande de clarification et de précisions des offres :	16
7.5 – Négociation :	16
Article 8 : Clauses sociale d'insertion	17
Article 9 : Dispositions environnementales.....	19
9.1 Développement durable	19
9.2 Communication du bilan d'émissions des gaz à effet de serre (BEGES)	19
9.3 Tenue -fin de vie.....	20
Article 10 : Renseignements complémentaires.....	20

Article 1 : Identification de l'organisme acheteur

La présente consultation est lancée en application de la convention constitutive d'un groupement de commande signé entre les Cours d'appel de Toulouse et de Montpellier (articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique).

<u>Nom de l'organisme :</u> ETAT MINISTERE DE LA JUSTICE Cour d'Appel de Toulouse Service Administratif Régional	<u>Personne représentant le Pouvoir Adjudicateur :</u> Madame la Première Présidente de la Cour d'Appel de Toulouse et Monsieur le Procureur Général près ladite Cour, ayant compétence conjointement pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de leur cour d'appel par délégation du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en vertu du décret n°2011-107 du 27 janvier 2011 (article D312-66 du code de l'organisation judiciaire) relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et aux procureurs généraux de cour d'appel et en leur qualité de représentants du pouvoir adjudicateur en vertu du décret n°2008-522 du 02 juin 2008 (articles R.312-67 et R.312-71 du COJ).
<u>Adresse :</u> 10, place du Salin	<u>Code postal :</u> 31000
<u>Ville :</u> Toulouse Cedex	<u>Pays :</u> FRANCE
<u>Téléphone :</u> 05.67.63.29.55	
<u>Adresse de courrier électronique :</u> rgbmp.sar.ca-toulouse@justice.fr	

ET

<u>Nom de l'organisme :</u> ETAT MINISTERE DE LA JUSTICE Cour d'Appel de Montpellier Service Administratif Régional	<u>Personne représentant le Pouvoir Adjudicateur :</u> Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de Montpellier et Monsieur le Procureur Général près ladite Cour, ayant compétence conjointement pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de leur cour d'appel par délégation du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, en vertu du décret n°2011-107 du 27 janvier 2011 (article D312-66 du code de l'organisation judiciaire) relatif aux compétences dévolues en qualité d'ordonnateurs secondaires aux premiers présidents et aux procureurs généraux de cour d'appel et en leur qualité de représentants du pouvoir adjudicateur en vertu du décret n°2008-522 du 02 juin 2008 (articles R.312-67 et R.312-71 du COJ).
<u>Adresse :</u> 1, rue Foch	<u>Code postal :</u> 34023
<u>Ville :</u> MONTPELLIER	<u>Pays :</u> FRANCE
<u>Téléphone :</u> 04-34-08-49-24	
<u>Adresse de courrier électronique :</u> mp.sar.ca-montpellier@justice.fr	

Article 2 : Objet de la consultation

2.1 - Objet de la consultation

La présente consultation est lancée en vue de la passation d'un marché public relatif à des prestations de sûreté, de sécurité incendie et de télésurveillance pour certaines juridictions du ressort de la Cour d'Appel de Toulouse et de la Cour d'Appel de Montpellier.

Le détail des prestations figure aux cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ci-joints.

2.2 - Allotissement

Le présent marché fait l'objet d'une décomposition selon les **5 lots** suivants :

COUR D'APPEL DE TOULOUSE	Lot 1 : Département de la Haute-Garonne	Palais de Justice de Toulouse
COUR D'APPEL DE MONTPELLIER	Lot 2 : Département de l'Hérault	Cour d'Appel de Montpellier
		Service Administratif Régional de Montpellier
		Tribunal Judiciaire de Montpellier
		Annexe TJ de Montpellier - Cite méditerranée
		Annexe TJ de Montpellier - Thèbe
		Tribunal Judiciaire de Béziers
		Tribunal de Proximité de Sète
		Conseil des prud'hommes de Sète
	Lot 3 : Département de l'Aude	Tribunal judiciaire de Carcassonne
		Tribunal judiciaire de Narbonne
		Conseil des prud'hommes de Narbonne
	Lot 4 : Département des Pyrénées Orientales	Tribunal Judiciaire de Perpignan - Site Arago
		Tribunal Judiciaire de Perpignan - Site Pyrénées
		Tribunal Judiciaire de Perpignan - Site Vauban
		Cour d'Assises de Perpignan
		Conseil des Prud'hommes de Perpignan
	Lot 5 : Département de l'Aveyron	Tribunal Judiciaire de Rodez
		Tribunal de proximité de Millau

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Mode d'appel à la concurrence

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1-3° du Code de la Commande Publique.

3.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **cent vingt jours** (120) à compter de la date limite de réception des offres.

3.3 - Pièces constitutives du Dossier de Consultation

Le Dossier de Consultation (DC) est remis gratuitement à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

Il comprend les pièces suivantes :

Documents	Annexes
Le Règlement de Consultation	Annexe n°1 au RC : le certificat de visite du/des site(s) Annexe n°2 au RC : Liste et coordonnées des juridictions - Lots n°1 à 5
Acte d'engagement (CA Toulouse) - Lot n°1 et son annexe	Annexe n°1 à l'AE : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et le bordereau des prix unitaires (BPU)
Acte d'engagement (CA Montpellier) - Lots n°2 à 5 et ses annexes	Annexes n° 2, 3, 4 et 5 à l'AE : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) le bordereau des prix unitaires (BPU)
CCAP COMMUN - Lots n°1 à 5	
CCTP COMMUN - Lots n°1 à 5	Annexe n°1 au CCTP : Modalités d'organisation du service de sûreté - Lot n°1 Haute-Garonne
	Annexe n°2 au CCTP : Modalités d'organisation du service de sûreté - Lot n°2 Hérault
	Annexe n°3 au CCTP : Modalités d'organisation du service de sûreté - Lot n°3 Aude
	Annexe n°4 au CCTP : Modalités d'organisation du service de sûreté - Lot n°4 Pyrénées-Orientales
	Annexe n°5 au CCTP : Modalités d'organisation du service de sûreté - Lot n°5 Aveyron
	Annexe n°6 au CCTP : Modalités d'organisation de la télésurveillance - Lots n°1 à 5
	Annexe n°7 au CCTP : Description-moyens techniques des sites – Lots n°1 à 5
	Annexe n°8 au CCTP : Tableau indicateurs de performance - Lots n°1 à 5
	Annexe n°9 au CCTP : Fiche maintien dispositif sûreté (crédit d'heures) - Lots n°1 à 5
	Annexe n°10 au CCTP : Formulaire de bons de commande (BPU) -(prestations hors-forfait) - Lots n°1 à 5
	Annexe n°11 au CCTP : Eléments de reprise du personnel - Lots n°1 à 5
	Annexe n°12 au CCTP : Typologie d'exécution des prestations – Lots n°1 à 5

Le mémoire « Projet d'organisation », justificatif des dispositions et des moyens en personnels et matériels prévus pour exécuter les prestations, que le TITULAIRE a remis avec son offre

3.4 - Variantes

Aucune variante ne sera acceptée au titre du présent marché.

3.5 - Langue devant être utilisée dans l'offre

Tous les documents constituant, accompagnant ou cités à l'appui de l'offre, doivent être rédigés en langue française.

3.6 - Visite technique obligatoire

La visite des sites est **obligatoire pour tous les lots.**

Les candidats sont invités à se référer au tableau ci-dessous pour les lots 2 à 5.

Les soumissionnaires doivent réaliser une visite technique de tous les sites de chacun des lots sur lesquels ils candidatent, afin de prendre connaissance des caractéristiques des sites (accessibilité, contraintes, moyens et dispositions nécessaires à la mise en œuvre des prestations) et de répondre au plus juste aux besoins des Pouvoirs Adjudicateurs.

Les soumissionnaires remettront, daté(s) et signé(s), le(s) exemplaire(s) du certificat joint au présent document pour attester de leur(s) visite(s). Ce(s) certificat(s) devra(ont) être **obligatoirement joint(s) à leur proposition.**

Lors de la visite technique, les soumissionnaires seront avisés de toutes les difficultés d'exécution, des impératifs et du volume des prestations du site, et ce de manière identique.

Lot	Juridiction	Visite obligatoire	Proposition dates	Exclusion dates	Courriel
1	PJ Toulouse et local archives	X	Sur rendez-vous		multitech.tj-toulouse@justice.fr dg.tj-toulouse@justice.fr chg.ca-toulouse@justice.fr
2	CA Montpellier	X	Sur rendez-vous		chg.ca-montpellier@justice.fr clg.ca-montpellier@justice.fr

	TJ Montpellier	X	Sur rendez-vous		dga.tj-montpellier@justice.fr
	Cité Méditerrané e	X	Sur rendez-vous	Sauf le 30 mars 2026	marie-laure.durante@justice.fr dga.tj-montpellier@justice.fr
	TJ Béziers	X	Sur rendez-vous		dg.tj-beziers@justice.fr dga1.tj-beziers@justice.fr mmt.cite-beziers@justice.fr
3	TJ Narbonne	X	Sur rendez-vous	Sur rendez-vous, jours ouvrables exclusion des lundi et mardi ; contact privilégié : chargé de mission	chargedemission.tj-narbonne@justice.fr dg.tj-narbonne@justice.fr dga.tj-narbonne@justice.fr
	TJ Carcassonn e	Viste facultative	Sur rendez-vous		dga.tj-carcassonne@justice.fr dg.tj-carcassone@justice.fr
4	TJ Perpignan	X	Dates des visites :27/03 ; 02/04 ; 09/04 contacter le RSEM afin de confirmer votre présence à l'une de ces trois dates.		dsgj.si.tj-perpignan@justice.fr dg.tj-perpignan@justice.fr
5	TJ Rodez	X	Sur rendez-vous		dg.tj-rodez@justice.fr
	TPRX Millau	X	Sur rendez-vous		dg.tj-rodez@justice.fr

Cependant, **il ne pourra être posé aucune question en lien direct avec le marché**. En effet, toute question ou complément d'information devra être formulé par voie électronique conformément aux dispositions de l'article 8 du présent RC et ce dans un souci d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure.

Les coordonnées des personnes à contacter pour la programmation des visites sont indiqués en annexe du présent RC.

Le Titulaire retenu ne pourra se prévaloir d'aucune imprécision sur le chiffrage des bâtiments à surveiller pour augmenter le montant du marché.

3.7 - Modifications de détail au dossier de consultation

Des modifications de détail pourront être apportées au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise de l'offre, les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Conditions relatives au marché

4.1 - Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

4.2 - Type du marché

Classification CPV 2008 (vocabulaire commun marchés publics) :

79713000-5 Services de gardiennage

79714000-2 Services de surveillance

79711000-1 Services de surveillance d'installations d'alarme

75251000-0 Services d'incendie

4.3 - Prise d'effet et durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période d'un an à compter du **1^{er} Juillet 2026** jusqu'au **30 Juin 2027**.

Il est **renouvelable trois fois pour une période d'un an**, par reconduction expresse, sans pouvoir excéder une période de quatre ans, soit jusqu'au **30 juin 2030**.

Conformément à l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, le titulaire du marché ne pourra pas refuser sa reconduction.

4.4 – Clause Egalité professionnelle Hommes/Femmes

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

Le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances.

Lors de l'attribution du marché le titulaire doit compléter le questionnaire figurant l'adresse suivante :

- [https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-
JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm](https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm)

Afin de garantir au Pouvoir Adjudicateur la réalisation de cette démarché, le titulaire doit adresser l'accusé de réception sous forme d'une de création d'une image PDF de la saisie réalisée à partir de l'espace de restitution. Ce document doit être joint aux documents demandés lors de l'attribution du marché.

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

L'offre du soumissionnaire comprendra deux parties distinctes :

- **Un dossier de candidature** contenant les pièces sur la situation propre du prestataire de services et les pièces permettant une évaluation de la capacité économique, financière et technique requise en vue de la sélection des candidatures (en application des articles R 2143-3 et suivants du Code de la Commande publique). Les mêmes exigences seront requises d'éventuels sous-traitants.

Par souci de simplification, **un seul dossier de candidature** est à fournir, même si le soumissionnaire candidate sur plusieurs lots.

En application de l'article R 2143-4 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (**DUME**), en lieu et place des imprimés DC1 et DC2 du ministère de l'Economie et des Finances, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type. Ce document « papier » sera rédigé obligatoirement en français. Le e-DUME peut être adressé par voie électronique.

- **Un dossier correspondant à l'offre** : à chaque lot correspond une offre, le candidat qui souhaiterait soumissionner sur plusieurs lots devra présenter **un dossier d'offre pour chaque lot**. Outre **le mémoire technique propre à chaque lot**, un acte d'engagement par lot devra être complété.

Tous les documents doivent être signés par une personne habilitée à engager l'entreprise candidate.
Un pouvoir habilitant le signataire à engager la société sera joint au dossier.

5.1 - Renseignements relatifs à la candidature

Liste des documents à produire dans le dossier candidatures	
Descriptif	Observation
Déclaration de candidature au choix du candidat : Formulaire DC1 (Lettre de candidature) + formulaire DC2 (déclaration du candidat) Ou Formulaire DUME (document unique de marché européen)	
La lettre de candidature – DC1*	Lettre mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement et, dans ce-dernier cas, faisant apparaître les membres du groupement.
La déclaration du candidat – DC2* dans laquelle il devra faire figurer ou fournir : ♦ le chiffre d'affaire global annuel HT sur les trois (3) dernières années et le chiffre d'affaire des trois (3) dernières années pour le domaine concerné par la prestation ♦ une liste des marchés similaires exécutés au cours des trois (3) dernières années, leur montant, leur date et leur destinataire public ou privé ; ♦ l'effectif de la société, en détaillant par type et cadre d'emploi (technique ou administratif, cadre ou exécutants et de contrats).	Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une telle déclaration sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra à défaut, prouver sa capacité financière par tout document équivalent. Si le candidat n'est pas en mesure de présenter une liste de références sur la période demandée en raison d'une création récente, il pourra, à défaut, prouver sa capacité professionnelle par tout document équivalent, certificats de qualification professionnelle, indication de l'expérience professionnelle du personnel de l'entreprise par exemple.
Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements(s) prononcé(s) à cet effet.	
Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise	
Assurance couvrant l'activité professionnelle objet du marché et Assurance responsabilité civile	

La liste des sous-traitants éventuels accompagnée du formulaire DC4* .	Le soumissionnaire doit fournir à l'appui de son offre, la liste nominative des sous-traitants auxquels il envisage de confier certaines prestations. Une demande d'acceptation de sous-traitant est formulée pour chaque sous-traitant. Cette demande sera accompagnée pour chaque sous-traitant des pièces suivantes : ♦ Le pouvoir habilitant le signataire à engager l'entreprise ; ♦ La copie du (ou des) jugement(s), en cas de redressement judiciaire ou d'une procédure étrangère équivalente.
Un BIC/IBAN	
Extrait K-BIS	

**Les formulaires DC1 (Lettre de candidatures, DC2 (Déclaration du candidat) et DC4 (Déclarations de sous-traitance) sont disponibles sur le site électronique du Ministère de l'Economie et des Finances : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.*

Ces formulaires devront comporter la signature originale de la personne habilitée à engager la société.

5.2 - Renseignements relatifs à l'offre

Liste des documents à produire dans le dossier offre	
Descriptif	Observation
L'acte d'engagement (AE) et son annexe (DPGF et BPU).	Ces pièces doivent être complétées, paraphées sur chacune des pages, datées et signées par le représentant du Titulaire. Les annexes de l'AE devront obligatoirement être complétées sous format EXCEL ou équivalent.
Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).	Ces pièces sont à accepter sans aucune modification, toutes les pages doivent être <u>paraphées</u> par le représentant du Titulaire et doivent être <u>datés et signés à la dernière page</u> .
Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	

Le ou les mémoire(s) technique(s) explicitant les dispositions particulières adaptées pour l'exécution de la mission ainsi que l'organisation opérationnelle envisagée : ❖ Les moyens humains mis à disposition pour l'exécution du marché : composition des équipes d'intervention, qualifications du personnel, plannings d'intervention, ❖ Le pilotage et l'encadrement des prestations : contrôles, encadrement sur site, suivi du marché et des prestations, interlocuteurs privilégiés, pilotage du contrat, profil, rôle et missions du responsable technique du site, formation des agents, etc ❖ L'organisation spécifique proposée par le candidat en adéquation avec les besoins du marché : réactivité en cas d'urgence, délais d'intervention, capacité à pourvoir au remplacement d'un agent, suivi et traçabilité des interventions, ... ❖ Moyens techniques et matériels utilisés pour la bonne exécution du marché respectueux de l'environnement : tenues vestimentaires, systèmes de communication, ...)	Les méthodes et outils proposés par le candidat dans son dossier (organisation envisagée dans l'exécution du marché) doivent correspondre en tout point à ceux qui seront mis en place dès la notification du marché.
Un support électronique peut être fourni sur lequel figure l'ensemble des documents à l'appui de la candidature et de l'offre (clé USB)	Ce support vaut copie de sauvegarde conformément aux dispositions de l'article 6.2 du présent règlement de consultation.
Les certificats de visite des sites dont le formulaire est annexé au présent Règlement de la Consultation	Ce certificat doit-être co-signé par un représentant de l'administration ainsi que par le soumissionnaire.

5.3 - Sous-traitance

Conformément aux dispositions de l'article L.2193-3 du Code de la Commande Publiques, un Titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties des prestations qu'il doit exécuter au titre d'un marché.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants. Dans ce cas, il les présente dans les mêmes conditions que les siennes.

Les sous-traitants doivent être déclarés et une annexe à l'acte d'engagement doit être produite attestant de leur acceptation par le titulaire du marché (DC4) disponible à l'adresse: <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres doivent être remis avant le :

Vendredi 24 Avril 2026 à 12h00 délai de rigueur

6.1 - Retrait du dossier de consultation et Transmission des offres par voie électronique

La présente consultation est passée en application des articles R 2132-1 à R-2132-14 du Code de la commande publique relatif à la dématérialisation des communications et échanges d'informations.

Le Dossier de Consultation (DC) est disponible sur le site électronique de la plate-forme pour la dématérialisation et la modernisation des procédés d'achat public «<http://www.marches-publics.gouv.fr>» (sous la référence «CATLSE26-001», marché de « **services** »).

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la présente procédure adaptée.

Les soumissionnaires ont la possibilité de :

- consulter les avis publiés sur le site ;
- retirer le DC dans son intégralité ;
- déposer leur offre.

Les soumissionnaires disposent de documents disponibles sur le site :

- le manuel d'utilisation ;
- les conditions générales d'utilisation ;
- les pré-requis techniques.

Ces documents décrivant l'utilisation du site électronique «<http://www.marches-publics.gouv.fr>» font partie intégrante du règlement de consultation.

Préalable :

Le soumissionnaire doit se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation, disponibles sur le site «<http://www.marches-publics.gouv.fr>» pour toute action sur ledit site.

Retrait du DC :

Pour retirer un DC, les soumissionnaires doivent renseigner un formulaire d'identification. À cet effet, ils fournissent le nom de l'organisme, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).



Attention, depuis le 1^{er} octobre 2018, les offres doivent obligatoirement être déposées sur le site PLACE (Plateforme des Achats de l'Etat).

Les offres remises sur format papier ne seront plus acceptées.

Depuis le 1^{er} octobre 2018, vous devez, pour les marchés publics égaux ou supérieurs à 40 000€HT :

- Transmettre votre candidature et votre offre par voie électronique,
- Transmettre à l'acheteur vos questions, demande d'informations par voie électronique...
- Recevoir les informations et les décisions des acheteurs (lettre de rejet, notification, etc...) par voie électronique.

6.2 - Copie de sauvegarde

Une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) peut être adressée à l'acheteur **avant la clôture de la consultation.**

Cette copie est destinée à se substituer à l'offre électronique en cas d'anomalies ou de difficultés limitativement énumérées (article 12 II de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de consultation et de la copie de sauvegarde), survenues lors de la prise en compte de l'offre sur la plateforme PLACE.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que dans le cas où la version transmise par voie électronique ne peut être utilisée.

La transmission de ces copies de sauvegarde s'effectue par voie postale ou dépôt en main propre selon les modalités suivantes :

Les soumissionnaires transmettent leur proposition sous pli cacheté avec la mention suivante :

« COPIE DE SAUVEGARDE

***Prestations de sûreté, de sécurité incendie et de télésurveillance de certaines juridictions du
ressort des Cours d'Appel de Toulouse et de Montpellier
Ne pas ouvrir avant la réunion. »***

L'enveloppe sera fermée et envoyée par la poste en recommandé ou remise contre récépissé à l'adresse suivante, du lundi au vendredi de 10H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 :

Cour d'Appel de TOULOUSE
Service Administratif Régional
Service de la Gestion Budgétaire et des Marchés Publics
2 rue du Libre-Echange
31500 TOULOUSE CEDEX

Article 7 : Critères de jugement des offres

7.1 - Modalités de sélection des offres :

Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur attribuera au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés ci-après, et selon la pondération suivante :

Le montant de l'offre :50 %

- ◆ Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) 40 %
- ◆ Montant des prix unitaires (BPU) 10 %

La valeur technique de l'offre :40 %

- ◆ Moyens humains (composition des équipes d'intervention, qualifications du personnel, plannings d'intervention) : 10%
- ◆ Pilotage et encadrement de la prestation (contrôles et encadrement sur site, suivi du marché et des prestations, interlocuteurs privilégiés, pilotage du contrat, profil, rôle et missions du responsable technique du site, formation des agents, etc) : 15 %
- ◆ Organisation spécifique proposée par le candidat en adéquation avec les besoins du marché (réactivité en cas d'urgence, délais d'intervention, capacité à pourvoir au remplacement d'un agent, suivi et traçabilité des interventions, organisation de l'astreinte, gestion de la télésurveillance, etc) 15 %

Critère environnemental : 10 %

- ◆ Moyens techniques utilisés respectueux de l'environnement (tenues vestimentaires, systèmes de communication, etc qui prennent notamment en compte l'allongement de la durée de vie du matériel utilisé, la réparabilité des produits, le recours à des produits utilisant un Ecolabel, etc.) : 10%

Nota :

Le marché ne pourra toutefois être attribué au candidat dont l'offre aura été retenue, que si celui-ci produit dans le délai imparti par l'administration, les documents prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-12 du Code la Commande Publique.

7.2 - Discordance constatée dans l'offre d'un candidat :

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un candidat, entre les prix des prestations qui figurent dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) et ceux qui figurent dans l'acte

d'engagement, les indications portées en lettres dans ce dernier document prévaudront et le montant de la décomposition du prix forfaitaire global sera rectifié en conséquence.

Si la décomposition du prix global et forfaitaire comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront également rectifiées.

Il est cependant formellement spécifié, que les erreurs et omissions relevées dans la décomposition du prix global et forfaitaire **postérieurement** à la date limite fixée pour le dépôt des offres ne pourront en aucun cas conduire à une modification du prix global offert.

Dans le cas d'erreurs de multiplication, d'addition ou de report constatées dans la décomposition du prix, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant.

En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Définition des prestations du marché :

Il est spécifié que la définition des prestations du marché est fixée par les CCTP et l'ensemble des documents établis pour les marchés.

La décomposition du prix ne peut en aucun cas apporter de modifications à la définition de l'engagement contractuel.

Toutes indications portées à cette décomposition du prix par les candidats, relatives à des restrictions, réserves, exclusions ou modifications de tous ordres sont réputées nulles de plein droit.

7.4 – Demande de clarification et de précisions des offres :

Après remise et examen des offres, le ministère de la Justice pourra demander aux candidats des compléments, clarifications ou précisions concernant la teneur de leurs offres pour s'assurer de la bonne compréhension de celles-ci. Cependant, ces précisions clarifications ou compléments ne pourront avoir pour effet de modifier des éléments substantiels des offres ou des caractéristiques essentielles de leurs réponses.

7.5 – Négociation :

L'administration pourra notifier le marché sur l'offre de base.

Cependant, après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats ayant remis les meilleures offres à l'issue de la première analyse.

Cette négociation portera sur l'ensemble des éléments de l'offre (valeur technique et prix).

La négociation s'établira par écrit, réunion de négociation, compte rendu de négociation contradictoire.

À la fin des négociations, le pouvoir adjudicateur informera les candidats de la clôture des négociations et ils seront invités à déposer formellement leur offre finale sur la plateforme de dématérialisation avant la date et heure indiquées.

Article 8 : Clauses sociale d'insertion

Cette consultation comporte des conditions particulières d'exécution dont le détail sera indiqué dans le CCAP.

Le maître d'ouvrage s'est engagé dans une politique volontariste d'insertion des personnes par le travail. En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, le cahier des charges comportera des clauses visant à promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion et à lutter contre le chômage.

Pour cela, il a été décidé de faire appel aux partenaires privilégiés que sont les entreprises par le biais de la commande publique, afin de favoriser l'accès à l'emploi de ces personnes.

Lot	Nombre d'heures d'insertion annuelles minimales ou action insertion
Lot 1 - Haute-Garonne	1 action insertion sur les 2 premières années du marché, comme détaillée ci-dessous
Lot 2 - Hérault	750 h d'insertion / an
Lot 3 - Aude	250 h d'insertion / an
Lot 4 – Pyrénées Orientales	350 h d'insertion / an
Lot 5 - Aveyron	135 h d'insertion / an

▪ **Actions d'insertion à choisir parmi celles décrites ci-dessous :**

- Animer une demi-journée (3h) de face à face (visite de chantier ou d'entreprise, présentation de ses métiers en salle, atelier conseil, simulation d'entretiens d'embauche, etc.) avec un groupe de personnes éloignées de l'emploi, participer à des forums de l'emploi / job dating
- Accueillir en stage ou en immersion conventionnés au sein de son entreprise ou sur le lieu d'exécution du marché une personne éloignée de l'emploi sur une durée minimum de 35 heures
- Parrainer une personne éloignée de l'emploi à travers des entretiens individuels espacés d'au moins 15 jours (6 heures de face à face)
- Faire participer au moins un salarié ayant une fonction d'encadrement de terrain à une session de sensibilisation à la lutte contre les discriminations, au recrutement sans CV ou à l'intégration de publics en insertion durant une demi-journée (3h).
- Autres actions sociales sur validation du facilitateur référent.

Pénalités

Les engagements pris par les soumissionnaires, précisés dans l'annexe à l'acte d'engagement, deviennent une condition d'exécution du marché pour le titulaire.

En cas de manquement, les pénalités sont les suivantes :

Manquement constaté	Pénalité applicable
----------------------------	----------------------------

Non-respect du nombre d'heures de stage	50€ HT par nombre d'heures non réalisées
Non-réalisation de l'action choisie	500€ HT par action non réalisée
Non-transmission, ou transmission partielle, ou retard de transmission des documents et attestations	100€ HT par jour de retard et par document

Assistance technique du Maître d'Ouvrage

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette condition d'exécution, le maître d'ouvrage met à disposition une ingénierie d'insertion ayant pour objet :

- D'informer les entreprises soumissionnaires pendant la préparation de leur offre sur la base des documents remis lors de l'appel d'offres,
- D'accompagner les entreprises titulaires pour la mise en œuvre de cette condition d'exécution en fonction des spécificités du chantier et en relation avec le maître d'œuvre pour les travaux,
- De proposer des publics prioritaires.

La cellule clause d'insertion dans les marchés publics peut être jointe aux coordonnées suivantes :

Lot	Facilitateur en charge du suivi
Lot 1 - Haute-Garonne	NOVA EMPLOI csoccitanie@nova-emploi.fr 06 17 67 43 34
Lot 2 - Hérault	Service Emploi et Transformation Responsable (ETRe) Isabelle Lacaze .04.99.54.92.24 Isabelle.lacaze@montpellier.fr
Lot 3 - Aude	Cellule Clause Sociale Département de l'AUDE -Service Insertion Pôle clause sociale-développement de l'activité et de l'emploi 04.68.11.69.60 clauseinsertion@aude.fr
Lot 4 – Pyrénées Orientales	GE-RSE Benjamin MANEGLIA benjamin.maneglia@ge-rse.fr 06.01.15.44.99 / 04.30.82.19.44
Lot 5 – Aveyron	Guichet unique : Dorothée SERGES 06.15.51.69.70 guichetunique@clauses-sociales-aveyron.fr

NB : il est précisé que l'entreprise conserve l'entière responsabilité des personnes recrutées, de la signature des contrats de travail et de la définition du programme d'insertion.

Article 9 : Dispositions environnementales

9.1 Achat responsable

Le Titulaire veille à ce que les prestations qu'il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d'environnement, de sécurité et de santé des personnes, et de préservation du voisinage. Ce marché répond à l'obligation du Plan National d'Achat durable (PNAD) ainsi qu'au Schéma de Promotion des Achats Socialement Responsables (SPASER) de l'Etat qui impose dans les critères de sélection un critère environnemental discriminant.

Il doit être en mesure d'en justifier, en cours d'exécution du marché, sur simple demande du Bénéficiaire.

Conformément à l'article L.2112-2 du Code de la commande publique, le Titulaire s'engage à respecter les conditions d'exécution en vue de la protection de l'environnement.

Le Titulaire fait ses meilleurs efforts pour réduire l'impact écologique des prestations fournies au titre du Marché, notamment :

- En traitant les déchets liés à la fabrication, au conditionnement et au transport des matériels pour en réduire les impacts écologiques négatifs ;
- En proposant des matériels économes en énergie et / ou en fluides ;
- En proposant des matériels constitués de matériaux recyclables ;
- En proposant des moyens de transport respectueux de l'environnement.

9.2 Communication du bilan d'émissions des gaz à effet de serre (BEGES)

En application de la circulaire n°6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'Etat, il est exigé du titulaire, s'il est soumis à l'article L 229-25 du code de l'environnement, de communiquer au BRA, si tout ou partie de ces documents n'ont pas déjà été transmis au stade de la consultation, leur BEGES et plan de transition associé (obligatoire pour les entreprises employant 500 personnes en France métropolitaine) dans un délai maximum de 6 mois après la notification du marché.

Le BEGES doit couvrir toute la durée d'exécution de l'accord-cadre.

Si le BEGES communiqué après notification de l'accord-cadre arrive à échéance durant l'exécution du marché un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l'acheteur, au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial.

À défaut, l'accord cadre peut-être résilié sans indemnité, aux frais et aux risques du Titulaire.

La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Le plan de transition est communiqué sur cette même page.

Toutefois, le Titulaire lorsqu'il transmet les informations relatives au plan de transition, peut renvoyer vers la section de leur rapport de gestion ou de leur rapport sur la gestion du groupe prévue aux articles L.232-6-3 et L.233-28-4 du code de commerce, selon le cas, sous réserve que ce plan soit facilement identifiable et comprenne les descriptions mentionnées à l'alinéa précédent spécifiques aux activités exercées sur le territoire national.

9.3 Tenue - fin de vie

La tenue de gardiennage étant un ensemble vestimentaire professionnel, identifiable et adapté, porté par les agents de sécurité pour assurer leur visibilité, leur protection et leur légitimité lors de l'exercice de leurs missions.

L'objectif est d'assurer la gestion responsable des tenues usagées liée à la fin de vie et au traitement des déchets tels que :

- Tri et collecte (points de collecte dédié et partenariat avec un éco-organisme)
- Recyclage (% de recyclable)

Le titulaire devra rapporter la preuve dans le fait qu'il assure **à 70% la fin de vie et le traitement des déchets au pouvoir adjudicateur**.

Un document récapitulatif de la gestion des tenues usagées sera transmis au pouvoir adjudicateur à chaque date d'anniversaire du contrat et fera l'objet d'un échange lors de la revue de contrat annuel.

Les engagements pris par les soumissionnaires, précisés dans l'annexe à l'acte d'engagement, deviennent une condition d'exécution du marché pour le titulaire.

En cas de manquement, les pénalités sont les suivantes :

Manquement constaté	Pénalité applicable
Non-respect des obligations environnementales exigées dans le cahier des charges	100€ HT par constat écrit

Article 10 : Renseignements complémentaires

Si la compréhension de certains éléments du dossier nécessitait des compléments d'information, la demande explicite devra en être formulée **uniquement par écrit** soit :

- Via le site de la Plateforme des Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>) sous la référence du marché et dans la partie réservée aux questions des candidats
- A défaut, par courrier électronique à l'adresse suivante : rgbmp.sar.ca-toulouse@justice.fr

Les demandes de renseignement complémentaires doivent être faites au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres fixées au point 6 du présent règlement.

L'Administration regroupera les réponses aux différentes questions, et les transmettra dans les mêmes termes à tous les candidats concernés, sous réserve que les demandes aient été faites en temps utiles, **soit 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres**, conformément à l'article R2132-6 du Code de la Commande Publique.

De manière générale, pour tous renseignements complémentaires, les candidats pourront prendre contact avec :

Madame Nadia MANAR
Directrice principale des Services de Greffe Judiciaires
Responsable de la Gestion Budgétaire en charge des Marchés Publics
Cour d'Appel de Toulouse
Service Administratif Régional
Service de la Gestion Budgétaire et des Marchés Publics
2 rue du Libre-Echange
31 500 TOULOUSE
Email : rgbmp.sar.ca-toulouse@justice.fr
Tel : 05.67.63.29.55

ANNEXE n° 1

- CERTIFICAT DE VISITE -

Prestations de sûreté, sécurité incendie et télésurveillance de certaines juridictions du ressort des Cours d'Appel de Toulouse et de Montpellier

Je soussigné, M (me)/M.....,

dûment habilité(e) à représenter l'entreprise
.....

certifie avoir pris connaissance des installations du site :

.....,

visitées à la date duà..... heures.

Ce certificat a été établi à la date du2026.

Signature du représentant sur site du Ministère de la Justice ou de l'architecte et cachet	Signature du représentant de l'entreprise et cachet

ANNEXE n°2

- Liste et coordonnées des juridictions -

Prestations de sûreté, sécurité incendie et télésurveillance de certaines juridictions du ressort des Cours d'Appel de Toulouse et de Montpellier

➤ COUR D'APPEL DE TOULOUSE

LOT 1 : DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE				
JURIDICTIONS	ADRESSES	PERSONNES A CONTACTER	N° TELEPHONE	COURRIEL
Palais de Justice de Toulouse	2, allées Jules Guesde BP 7015 31068 TOULOUSE	Directeur de Greffe de Toulouse	05 61 33 70 16	dg.tj-toulouse@justice.fr
				chg.ca-toulouse@justice.fr multitech.tj-toulouse@justice.fr

➤ COUR D'APPEL DE MONTPELLIER

LOT 2 : DEPARTEMENT DE L'HERAULT				
JURIDICTIONS	ADRESSES	PERSONNES A CONTACTER	N° TELEPHONE	COURRIEL
Cour d'appel de Montpellier	1 Rue Foch 34023 MONTPELLIER	Séverine BARRAUD Emmanuelle MARCHAL	04 34 08 81 90	chg.ca-montpellier@justice.fr
			04 34 08 81 02	Clg.ca-montpellier@justice.fr

Tribunal Judiciaire de Montpellier	Place Pierre Flotte 34040 MONTPELLIER	Fabienne DEFFOBIS Stéphanie IRLES	04 67 12 63 03 04 34 12 60 93	dg.tj-montpellier@justice.fr Dga.tj-montpellier@justice.fr
Annexe TJ Montpellier (Cité méditerranée)	Cité Méditerranée - 9 rue Taragone 34965 MONTPELLIER	Marie Laure DURANTE	04 34 08 31 23	batiment.tjamontpellier@justice.fr dga.tj-montpellier@justice.fr
Annexe TJ de Montpellier - Thèbe	26, allée de Mycènes – 34 000 MONTPELLIER	Florence BARRE	04 34 08 62 85	florence.barre@justice.fr
Service administratif Régional - EDV	2, place Paul BEC – 34000 MONTPELLIER	Sébastien FERRER	04 34 08 81 50	ddarj.sar.ca-montpeller@justice.fr
Tribunal judiciaire de Béziers	93 avenue du président Wilson 34500 BEZIERS	Sophie FILLOL- LESQUIER	04 30 17 34 80	dg.tj-beziers@justice.fr
		Florence CASTILHON	04 30 17 34 77	dga1.tj-beziers@justice.fr
Tribunal de proximité de Sète	Villa D'Este - 208, avenue du Maréchal Juin 34200 SETE	Caroline HOURIEZ	04 34 08 31 95	chg.tprx-sete@justice.fr
Conseil des Prud'hommes de Sète	Plan Joseph Soulet-BP 144 34203 SETE CEDEX	Marie-José GONZALES	04 34 08 32 56	chg.cph-sete@justice.fr

LOT 3 : DEPARTEMENT DE L'AUDE				
JURIDICTIONS	ADRESSES	PERSONNES A CONTACTER	N° TELEPHONE	COURRIEL
Tribunal judiciaire de Carcassonne	28 boulevard Jean Jaurès BP 818 11012 CARCASSONNE	Ysabelle PARRAL	04 34 42 48 59	dga.tj-carcassonne@justice.fr
		Audrey LELONG	04 34 42 48 60	Dg.tj-carcassonne@justice.fr
Tribunal judiciaire de Narbonne	19 Boulevard du Général de Gaulle - BP 810 11108 NARBONNE	Durna MONLOUIS	04 34 44 60 19	Chargedemission.tj-narbonne@justice.fr dg.tj-narbonne@justice.fr
Conseil des Prud'hommes de Narbonne	40 boulevard du Général de Gaulle - BP 810 11108 NARBONNE	Jean-Claude VILA	04 34 44 60 15	

LOT 4 : DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

JURIDICTIONS	ADRESSES	PERSONNES A CONTACTER	N° TELEPHONE	COURRIEL
Tribunal Judiciaire de Perpignan – Sites Arago, Pyrénées et Vauban – Cour d’Assises de Perpignan Conseil des Prud'hommes de Perpignan	Place Arago - BP 921 66921 PERPIGNAN	Émilie DUMAY	04 30 19 61 66	dsgj.si.tj-perpignan@justice.fr dg.tj-perpignan@justice.fr
		Délia COCULET	04 30 19 61 60	
	Cours Lazarre Escarguel - BP 309 66003 PERPIGNAN	Émilie DUMAY	04 30 19 61 66	dsgj.si.tj-perpignan@justice.fr

LOT 5 : DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

JURIDICTIONS	ADRESSES	PERSONNES A CONTACTER	N° TELEPHONE	COURRIEL
Tribunal judiciaire de Rodez	Boulevard de Guizard - BP 330 12003 RODEZ	Maxime DESAVOYE	05 65 73 43 45	dg.tj-rodez@justice.fr
Tribunal de proximité de Millau	2 boulevard de l’Ayrolle - BP 353 12103 MILLAU	Sabine RATURAS	04 65 61 48 15	chg.cph-millau@justice.fr